



➤ LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES

Lorsque la mission porte sur une installation neuve ou réhabilitée, la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages s'effectue dans les conditions suivantes :

• **ETAPE 1 : CONTRÔLE DE CONCEPTION**

Ce contrôle se situe en amont de tout projet de construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Ce contrôle vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et du type de logement. Le contrôle de conception a pour but de vérifier que le projet est conforme aux arrêtés ministériels définissant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'ANC.

Concrètement :

- ✓ Un dossier de conception complet doit être déposé auprès du SPANC pour toute installation neuve pour avis du SPANC. Un avis de conformité du projet doit accompagner toute demande d'urbanisme (permis de construire ou certificat d'urbanisme).
- ✓ Une étude à la parcelle permet de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site



• ETAPE 2 : CONTRÔLE DE L'EXECUTION

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service lors du contrôle de conception sont bien respectés lors de la réalisation.

Concrètement :

- ✓ Il est impératif de prévenir le service de la date prévue du démarrage des travaux. Le contrôle sera réalisé dans le cadre d'une visite de terrain, avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.
- ✓ Les observations réalisées au cours de la visite seront mentionnées dans un rapport de visite qui sera adressé par le Service ou son exploitant au propriétaire des lieux.
- ✓ L'avis favorable sur le contrôle de réalisation permettra à la collectivité d'émettre le certificat de conformité.

➤ LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Pour les installations d'Assainissement Non Collectif, le contrôle consiste à :

- ✓ vérifier l'existence de l'installation,
- ✓ vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- ✓ évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- ✓ évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Concrètement :

- ✓ Un technicien prend rendez-vous avec le propriétaire ou le cas échéant avec un représentant mandaté par le propriétaire pour visiter et évaluer l'installation.
- ✓ Le technicien rédige un compte-rendu de visite où il consigne les observations réalisées au cours de la visite et où il évalue la non-conformité au regard de certains critères concernant les dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement. Le compte-rendu est adressé au propriétaire de l'immeuble.

